proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 365 Secrétaire

- ¹ Le tribunal arbitral peut désigner un secrétaire.
- ² Les art. 363, al. 1, et 367 à 369 sont applicables par analogie.